

Crise de l'énergie : quelles aides pour quels acteurs ?

Bouclier, amortisseur, plafonnement du prix, guichet d'aides, filet de sécurité...

Pour faire face à l'impact de la crise de l'énergie, le gouvernement a mis en place de nombreuses aides à destination des ménages, associations, entreprises et collectivités.

Pour y voir plus clair, l'Observatoire de l'Industrie Électrique publie ce guide.

Cliquez et vous saurez de quelle(s) aide(s) bénéficier. Mais pour cela, n'oubliez pas de transmettre votre attestation d'éligibilité.

Commencer



Instruction :
Cliquez pour commencer



Je suis...

Un ménage

Une TPE

(moins de 10 employés et CA,
recettes < 2 M€,
ou bilan annuel < à 2 M€)

**Puissance de
raccordement
≤ 36 kVA**

**Puissance de
raccordement
> 36 kVA**

**Une « petite »
collectivité locale**
(moins de 10 employés
et recettes < à 2 M€)

**Puissance de
raccordement
≤ 36 kVA**

**Puissance de
raccordement
> 36 kVA**

Une PME

(moins de 250 employés
et CA, recettes < 50 M€,
ou bilan annuel < à 43 M€)

Une association

(moins de 50 % des recettes
totales liées à la vente
de biens et services)

**Moins de
10 employés**

**Puissance de
raccordement
≤ 36 kVA**

**Puissance de
raccordement
> 36 kVA**

**Plus de
10 employés**

Une collectivité locale

(10 employés ou plus,
ou recettes ≥ 2 M€)

Une ETI ou plus



Je suis
un ménage

Je suis éligible au bouclier tarifaire

Principes

L'ensemble des consommateurs finals, résidentiels ou non, éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) bénéficient, qu'ils aient un contrat TRVe ou en offre de marché, du **bouclier tarifaire**.

En 2023, l'effet du bouclier tarifaire permet de **limiter la hausse des factures d'électricité à +15 %** contre un doublement des tarifs si ce dispositif n'existait pas.

Fiscalité

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est fixée à sa valeur plancher, à savoir 1 €/MWh (contre un valeur projetée en 2023 de 32 €/MWh), pour les ménages et autres clients finals éligibles aux TRVe.

Le versement d'un chèque énergie exceptionnel

Valable jusqu'au 31 mars 2024, un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 € ou 200 € sera envoyé entre fin 2022 et début 2023 automatiquement par voie postale à 12 millions de ménages aux revenus modestes, sans démarche de leur part.

Il vient en complément du chèque énergie « classique » déjà distribué au printemps 2022.

Menu



Je suis
une
association

Je suis éligible au bouclier tarifaire

NB : La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est fixée à sa valeur plancher à savoir 1 €/MWh pour les ménages et autres clients finals éligibles aux TRVe dont les associations employant moins de 10 personnes.

Principes

Pour qui ? L'ensemble des consommateurs finals non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) bénéficient, qu'ils aient un contrat TRVe ou en offre de marché, du **bouclier tarifaire**.

Comment ça marche ?

- Le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) est inférieur à 230 €/MWh ? La hausse sera alors limitée à 15 %.
- Vous avez signé ou renouvelé en 2022 un contrat dont le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) excède 230 €/MWh ? L'effet du bouclier tarifaire renforcé permet de **limiter la part variable hors TURPE hors taxe à 230 €/MWh (soit 280 €/MWh hors taxe en moyenne sur l'année)**.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Menu



Je suis
une
association

Je suis éligible à l'amortisseur électricité renforcé

NB : La baisse de la TICFE à son niveau minimal (0,5 €/MWh si raccordement > 36 kVA) s'applique également aux associations (contre plus de 23 €/MWh au tarif normal).

Principes

Objectif ? Protéger les consommateurs ayant signé un contrat d'électricité de plus de 180 €/MWh (hors taxe et hors CSPE).

Pour qui ? Les TPE non éligibles au bouclier tarifaire, à toutes les collectivités ainsi qu'aux établissements publics et associations n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

Comment ça marche ?

- Le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) est supérieur à 180 €/MWh et inférieur à 280 €/MWh ? L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » du contrat à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée. Ainsi, votre prix annuel moyen (hors TURPE, hors taxe) sera compris entre 180 €/MWh et 230 €/MWh.
- Vous avez signé ou renouvelé en 2022 un contrat dont le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) excède 280 €/MWh ? L'effet du bouclier tarifaire renforcé permet de limiter la part variable hors TURPE hors taxe à **230 €/MWh (soit 280 €/MWh hors taxe en moyenne sur l'année)**.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Suite

Menu



Je suis
une
association

Je suis éligible à l'amortisseur électricité

NB : La baisse de la TICFE à son niveau minimal (1 €/MWh si raccordement \leq 36 kVA ou 0,5 €/MWh sinon) s'applique également aux associations (contre plus de 23 €/MWh au tarif normal).

Principes

Objectif ? Protéger les consommateurs ayant signé un contrat d'électricité de plus de 180 €/MWh (hors taxe et hors CSPE).

Pour qui ? Les PME/TPE non éligibles au bouclier tarifaire, à toutes les collectivités ainsi qu'aux établissements publics et associations n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Détail de l'amortisseur

- L'amortisseur ramènera le prix annuel moyen de la « part énergie » (i.e. part variable du contrat) du contrat à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.
- La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Suite

Menu



Je suis
une
association

Je suis éligible au guichet d'aide au paiement des factures d'énergie

Principes

Les personnes morales **de droit privé créées avant le 1^{er} décembre 2021**, si elles sont constituées sous forme d'association et qu'elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié, sont éligibles au guichet d'aide au paiement des factures d'énergie.

Les conditions d'éligibilité suivantes sont cumulatives :

- Les dépenses d'énergie 2021 représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 ou plus de 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022 pour les dépenses du 1^{er} semestre 2022 ;
- Les factures d'électricité connaissent une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Les TPE et PME éligibles à l'amortisseur peuvent être, sous conditions, éligibles au guichet d'aide. Dans ce cas, les seuils d'éligibilité sont calculés après prises en compte de l'amortisseur.

Détail du guichet d'aide

Les montants d'aides (appliqués à 70 % de la consommation de 2021) sont appliqués comme suit :

- a. Pour les entreprises dont l'excédent brut d'exploitation (EBE) baisse (sans valeur seuil), une aide couvrant 50 % de la somme des coûts éligibles, plafonnée à 4 M€ d'aides maximum au niveau du groupe. Pour ces entreprises, peuvent être prises en compte les dépenses d'énergie de 2023 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires de la même période (sur 1 ou 2 mois) en 2021 ;
- b. Pour les entreprises dont l'EBE baisse d'au moins 40 %, voire est négatif, une aide couvrant 65 % de la somme des coûts éligibles, plafonnée à 50 M€ maximum au niveau du groupe ;
- c. Si en plus du b., les entreprises relèvent de secteurs soumis à une forte concurrence internationale, l'aide couvre jusqu'à 80 % de la somme des coûts éligibles, plafonnée à 150 M€ maximum au niveau du groupe.

[+ de détails](#)

[Menu](#)



Je suis
une
collectivité
locale

Je suis éligible au bouclier tarifaire

NB : La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est fixée à sa valeur plancher à savoir 1 €/MWh pour les ménages et autres clients finals éligibles aux TRVe dont les petites collectivités territoriales.

Principes

Pour qui ? L'ensemble des consommateurs finals non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) bénéficient, qu'ils aient un contrat TRVe ou en offre de marché, du bouclier tarifaire. Cette aide bénéficie à environ 30 000 communes.

Comment ça marche ?

- Le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) est inférieur à 230 €/MWh ? La hausse sera alors limitée à 15 %.
- Vous avez signé ou renouvelé en 2022 un contrat dont le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) excède 230 €/MWh ? L'effet du bouclier tarifaire renforcé permet de limiter la part variable hors TURPE hors taxe à 230 €/MWh (soit 280 €/MWh hors taxe en moyenne sur l'année).



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Menu



Je suis
une
collectivité
locale

Je suis éligible à l'amortisseur électricité renforcé

NB : La baisse de la TICFE à son niveau minimal (0,5 €/MWh si raccordement > 36 kVA) s'applique également aux collectivités territoriales.

Principes

Objectif ? Protéger les consommateurs ayant signé un contrat d'électricité de plus de 180€/MWh (hors taxe et hors CSPE).

Pour qui ? Les TPE non éligibles au bouclier tarifaire, à toutes les collectivités ainsi qu'aux établissements publics et associations n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

Comment ça marche ?

- Le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) est supérieur à 180 €/MWh et inférieur à 280 €/MWh ? L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » du contrat à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée. Ainsi, votre prix annuel moyen (hors TURPE, hors taxe) sera compris entre 180 €/MWh et 230 €/MWh.
- Vous avez signé ou renouvelé en 2022 un contrat dont le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) excède 280 €/MWh ? L'effet du bouclier tarifaire renforcé permet de limiter la part variable hors TURPE hors taxe à **230 €/MWh (soit 280 €/MWh hors taxe en moyenne sur l'année)**.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Suite

Menu



Je suis
une
collectivité
locale

Je suis éligible à l'amortisseur électricité

NB : Pour ce type de clients, la TICFE est fixée en 2023 à son niveau minimal soit 1 €/MWh (puissance de raccordement \leq 36 kVA) ou 0,5 €/MWh sinon.

Principes

Objectif ? Protéger les consommateurs ayant signé un contrat d'électricité de plus de 180€/MWh (hors taxe, hors TURPE et hors abonnement).

Pour qui ? Les Les collectivités et établissements publics non éligibles au bouclier tarifaire et n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Détail de l'amortisseur

- L'amortisseur ramènera le prix annuel moyen de la « part énergie » (i.e. part variable du contrat) du contrat à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.
- La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Suite

Menu



Je suis
une
collectivité
locale

Je suis éligible au filet de sécurité

Principes

Pour qui ? Les collectivités territoriales (dont départements et régions) présentant :

- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- Une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
- Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (une fois l'amortisseur déduit le cas échéant).

Concrètement ?

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 60 % de la hausse .

Menu



Je suis
une
entreprise

Je suis éligible au bouclier tarifaire

NB : La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est fixée à sa valeur plancher à savoir 1 €/MWh pour les ménages et autres clients finals éligibles aux TRVe dont font partie les TPE ayant une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Principes

Pour qui ? L'ensemble des consommateurs finals non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) bénéficient, qu'ils aient un contrat TRVe ou en offre de marché, du bouclier tarifaire.

Comment ça marche ?

- Le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) est inférieur à 230 €/MWh ? La hausse sera alors limitée à 15 %.
- Vous avez signé ou renouvelé en 2022 un contrat dont le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) excède 230 €/MWh ? L'effet du bouclier tarifaire renforcé permet de limiter la part variable hors TURPE hors taxe à **230 €/MWh (soit 280 €/MWh hors taxe en moyenne sur l'année)**.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Menu



Je suis
une
entreprise

Je suis éligible à l'amortisseur électricité renforcé

NB : La baisse de la TICFE à son niveau minimal (1€/MWh si raccordement \leq 36 kVA ou 0,5 €/MWh sinon) s'applique également aux entreprises (contre plus de 23 €/MWh au tarif normal).

Principes

Objectif ? Protéger les consommateurs ayant signé un contrat d'électricité de plus de 180€/MWh (hors TURPE et hors taxe).

Pour qui ? Les TPE non éligibles au bouclier tarifaire, à toutes les collectivités ainsi qu'aux établissements publics et associations n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

Comment ça marche ?

- Le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) est supérieur à 180 €/MWh et inférieur à 280 €/MWh ? L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » du contrat à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée. Ainsi, votre prix annuel moyen (hors TURPE, hors taxe) sera compris entre 180 €/MWh et 230 €/MWh.
- Vous avez signé ou renouvelé en 2022 un contrat dont le prix de la part variable (hors TURPE, hors taxe) excède 280 €/MWh ? L'effet du bouclier tarifaire renforcé permet de limiter la part variable hors TURPE hors taxe à **230 €/MWh (soit 280 €/MWh hors taxe en moyenne sur l'année)**.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Suite

Menu



Je suis
une
entreprise

Je suis éligible à l'amortisseur électricité

NB : Pour ce type de clients, la TICFE est fixée en 2023 à son niveau minimal, soit 0,5 €/MWh si la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA. Certains sites peuvent également bénéficier d'une réduction du TURPE transport (www.ecologie.gouv.fr).

Principes

Objectif ? Protéger les consommateurs ayant signé un contrat d'électricité de plus de 180€/MWh (hors taxe et hors CSPE).

Pour qui ? Les PME/TPE non éligibles au bouclier tarifaire.



Une attestation d'éligibilité doit être transmise à son fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023, ou un mois après la signature de son contrat de fourniture d'électricité.

Détail de l'amortisseur

- L'amortisseur ramènera le prix annuel moyen de la « part énergie » (i.e. part variable du contrat) du contrat à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.
- La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

Où remplir mon
attestation ?

Simulez
votre aide

Suite

Menu



Je suis
une
entreprise

Je suis éligible au guichet d'aide au paiement des factures d'énergie

Principes

L'ensemble des TPE, PME ainsi que les ETI et les grandes entreprises **créées avant le 1^{er} décembre 2021** peuvent bénéficier du guichet d'aides à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions d'éligibilité suivantes sont cumulatives :

- Les dépenses d'énergie 2021 représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021, ou plus de 6 % du chiffre d'affaires du premier semestre 2022 pour les dépenses du 1^{er} semestre 2022 ;
- Les factures d'électricité connaissent une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Les TPE et PME éligibles à l'amortisseur peuvent être, sous conditions, éligibles au guichet d'aide. Dans ce cas, les seuils d'éligibilité sont calculés après prises en compte de l'amortisseur.

Détail du guichet d'aide

Les montants d'aides (appliqués à 70 % de la consommation de 2021) sont appliqués comme suit :

- a. Pour les entreprises dont l'excédent brut d'exploitation (EBE) baisse (sans valeur seuil), une aide couvrant 50 % de la somme des coûts éligibles, plafonnée à 4 M€ d'aides maximum au niveau du groupe. Pour ces entreprises, peuvent être prises en compte les dépenses d'énergie de 2023 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires de la même période (sur 1 ou 2 mois) en 2021 ;
- a. Pour les entreprises dont l'EBE baisse d'au moins 40 %, voire est négatif, une aide couvrant 65 % de la somme des coûts éligibles, plafonnée à 50 M€ maximum au niveau du groupe ;
- a. Si en plus du b., les entreprises relèvent de secteurs soumis à une forte concurrence internationale, l'aide couvre jusqu'à 80 % de la somme des coûts éligibles, plafonnée à 150 M€ maximum au niveau du groupe.

+ de détails

Suite

Menu



Je suis
une
entreprise

Je suis éligible à un prêt à taux bonifié

Principes

L'ensemble des TPE, PME et des grandes entreprises peuvent bénéficier de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions d'éligibilité suivantes sont cumulatives :

- Ne pas avoir obtenu un prêt avec garantie de l'État tel que prévu à l'article 6 de loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 suffisant pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce. Toutefois, les entreprises redevenues *in bonis*, par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement, sont éligibles au dispositif.

Détail du dispositif

Le montant du prêt est plafonné ainsi :

- a. 15 % du chiffre d'affaires annuel total moyen réalisé par le bénéficiaire au cours des trois derniers exercices comptables clôturés (ou le cas échéant depuis la création de l'entreprise) ;

OU

- b. 50 % des dépenses énergétiques au cours des 12 mois précédant le mois de la demande d'aide.

Le taux d'intérêt fixe est au moins égal au taux d'intérêt prévu dans la décision de la Commission européenne n° SA. 103934 (2022/ N) du 1^{er} décembre 2022, intégrant la marge pour risque de crédit prévue dans ladite décision.

Menu



Où remplir mon attestation d'éligibilité ?

1.

Reportez-vous à la documentation proposée par le Gouvernement. Selon votre fournisseur d'électricité, trouvez l'attestation et comment la transmettre.

Modalités de collecte des attestations

EDF

Engie
(TPE)

Engie
(Entreprises ou collectivités)

TotalEnergies

ENI

2.

Retrouvez l'attestation d'éligibilité à l'amortisseur (alterna-energie.fr).

Alterna fédère la commercialisation d'énergie au nom de 50 ELD.

Formulaire Alterna

3.

Découvrez toute l'aide aux entreprises (geg.fr).

L'aide aux entreprises GEG

4.

Affichez l'attestation de l'amortisseur électrique – Sélia Entreprises (selia-energies.fr).

Attestation Sélia Entreprises

5.

Affichez l'attestation d'éligibilité au bouclier tarifaire d'électricité (electricitedesavoie.fr).

Attestation Électricité de Savoie

Vous ne trouvez pas votre fournisseur ?

Renseignez le modèle d'attestation à envoyer au service client de votre fournisseur d'électricité.

Modèle d'attestation

Menu